

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 16 MAI 2014

Délibération n° 41-2014

Le conseil d'administration approuve le projet de modification du cadrage juridique relatif à la commission des doctorants contractuels.

Il retient l'alternative n°2 pour la question du quorum :

La commission se tient valablement dès lors que les quatre sièges sont occupés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la commission est à nouveau convoquée par son président. Lors de cette seconde réunion, deux membres au moins, titulaire ou suppléant, doivent être présents, dont le président de la commission ou son remplaçant, et un représentant des doctorants, titulaire ou suppléant.

Et l'alternative n°2 pour le délai de transmission de l'avis motivé au chef d'établissement et au doctorant : 8 jours.

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée.

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Règlement intérieur de la commission des Doctorants contractuels

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 26 mai 2014

Document mis en ligne le : 26 mai 2014